

Spectacle vivant

Accompagnement coordonné

Cadre des aides

CONTEXTE

L'« Accompagnement coordonné » est un parcours destiné aux équipes artistiques et à leurs partenaires qui bénéficient de l'aide « Résidence de coopération ».

Il a pour objectif de renforcer le montage de production des équipes artistiques Grand Est, leurs relations avec leurs partenaires et la visibilité de leur création.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Ce parcours a pour objectif de renforcer la relation entre l'équipe artistique et ses partenaires de production sur le temps de la production.

Il est articulé autour de plusieurs phases collectives. Il concerne un trinôme composé de :

- > une équipe artistique
- > deux partenaires (a minima un coproducteur) du spectacle de l'équipe artistique.

Le trinôme concerné par l'« Accompagnement coordonné » bénéficie :

- > D'un diagnostic collectif partagé lié à l'avancée du montage de production du spectacle et sa visibilité professionnelle ;
- > De rendez-vous de suivi collectifs :
- > D'une articulation avec des parcours existants à l'Agence ;
- > D'un bilan d'étape et un bilan N+1 la réalisation de la création.

Quelle durée?

Il débute dès le montage de production du projet pour s'achever en N+2.

Quels engagements?

Accompagnateurs et accompagnés sont co-responsables de la démarche :

- > Un collaborateur ou une collaboratrice du Pôle Spectacle Vivant de l'Agence est en charge de :
 - o La réalisation d'un entretien exploratoire avec l'équipe artistique.
 - o La réalisation des entretiens, analyses des données qualitatives et quantitatives ;
 - o La mise en œuvre des rendez-vous de suivi ;
 - o L'intégration de l'équipe artistique aux aides existantes de l'Agence selon les besoins exprimés.
- > L'équipe artistique et ses partenaires s'engagent par voie de convention à suivre l'ensemble de la démarche équivalente à un rendez-vous par trimestre.

Cet accompagnement s'adresse aux trinômes qui bénéficient de l'aide au titre des « Résidences de coopération ». Parmi les structures s'engageant dans l'accompagnement coordonné auprès de l'équipe artistique, doit se retrouver celle ayant perçu l'aide à la résidence de coopération.

La sélection est adossée au dossier d'aide à « Résidence de coopération », à déposer a minima un mois avant le début de la résidence concernée.

Les demandes seront étudiées une fois par trimestre par le Pôle Spectacle Vivant de l'Agence.

A compter du 1^{er} janvier 2022, quatre candidatures seront retenues par an.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets des équipes artistiques et des lieux doivent réunir les critères demandés dans la demande d'aide aux résidences de coopération, à savoir :

- > Entretenir une relation régulière avec l'Agence culturelle (participation à des journées professionnelles de repérage, temps d'échanges artistiques, espace de découvertes artistiques, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres manifestations présentant la création régionale) et être en lien avec les chargé.e.s de mission de l'Agence culturelle Grand Est
- > Les équipes artistiques et les lieux doivent avoir leur siège social en Grand Est ;
- > Le projet artistique doit être soutenu par la région Grand Est (aide à la création ou à la reprise, émergence, développement, conventionnement, résidence, plateforme nationale ou internationale, outils de promotion, Avignon, Tanzmesse, IKF,..)
- > Le projet renouvelle les langages artistiques issus de la danse, du théâtre, du cirque, de la marionnette, des musiques de création ou le croisement de ces langages.
- > Le projet peut être déposé à N-1 ou N-2 de la date prévisionnelle de la création.

De plus, la démarche doit être portée collectivement et l'engagement doit pouvoir se traduire sur la durée.

CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les dossiers sont évalués au vu :

- > Du langage artistique de la création ;
- > Du parcours professionnel de l'équipe artistique et de la place de ce projet dans celui-ci ;
- > Du nombre de partenaires : coproducteurs (minimum un partenaire), pré-acheteurs, autres ;
- > De la structuration des lieux partenaires du projet du spectacle ;
- > De l'accompagnement par les réseaux régionaux ;
- > De la visibilité professionnelle du projet (Plateformes professionnelles).
- > L'évaluation sera faite sur la base d'engagements confirmés.

CONSTITUTION DE LA DEMANDE

Cet accompagnement est adossé à une demande d'aide à la « Résidence de coopération ». Il s'agit de compléter la partie réservée à cette demande dans le formulaire de demande de « Résidence de coopération ».

La demande d'aide est à adresser au Pôle Spectacle Vivant par mail : spectacle@culturegrandest.fr

ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION

L'accompagnement de l'Agence fera l'objet de la rédaction d'une convention entre l'équipe artistique, les partenaires et l'Agence.

Le soutien devra figurer parmi les mentions obligatoires associées à la communication autour du spectacle comme suit :

Mentions obligatoires:

Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre des « Résidences de coopération ».

Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre de l'« Accompagnement coordonné ».